

# STATUTS

## Association « *Itinéraires Liberté Pyrénées* »

**PREAMBULE :** Depuis plusieurs années la diputacion de Lérida en Catalogne travaille de façon structurée sur le projet dénommé « Perseguits i salvats » ... « Poursuivis et sauvés », qui a donné lieu à de nombreuses publications (livres, cartes, etc ...) et à la matérialisation des itinéraires espagnols des passages des évadés par les Pyrénées durant la deuxième guerre mondiale. De la même façon, la diputacion de Huesca, qui abrite la « poche de Bielsa » - Province d'Aragon – a avancé un travail important avec les historiens, travail de cartographie notamment, porté par la société Prames.

En France, sans forcément se rencontrer, des équipes ont aussi travaillé. En Haute-Garonne, notamment, l'association « des chemins de la liberté par le Comminges et le Val d'Aran » ; dans les Hautes-Pyrénées, des historiens locaux ont documenté et écrit, la Société des Membres de la Légion d'Honneur a mené des actions et des projets ; en Ariège, il en est de même avec l'association des Chemins de la Liberté. Tous ont multiplié les initiatives, souvent accompagnées par les collectivités communales, intercommunales, départementales ou régionales (Occitanie).

Ils ont travaillé méthodiquement sur les tracés et les histoires souvent dramatiques de ces chemins, ou passages d'évasion, que nous appellerons « **Itinéraires Liberté Pyrénées** ».

Il fallait maintenant coordonner toutes ces initiatives et opérer les jonctions France-Espagne en associant le « souvenir » anglais. On n'oublie pas que Londres était l'objectif et que les réseaux de résistants étaient souvent coordonnés depuis l'Angleterre. C'est un travail global culturel, mémoriel, touristique et économique qu'il faut achever et valoriser.

### **ARTICLE 1 : CREATION DE L'ASSOCIATION**

Les partenaires reconnaissant :

- la nécessité de valoriser les itinéraires entre nos deux pays et les trois régions afin de renforcer les liens étroits et historiques qui existent tant au niveau économique, que social et culturel ;
- l'importance de rappeler l'épisode des passages des évadés par les Pyrénées durant la deuxième guerre mondiale, « Itinéraires Pyrénées Liberté », et de renforcer notre patrimoine culturel et mémoriel commun,
- la tendance et la demande de plus en plus croissante pour une forme de tourisme alliant mobilité douce et découverte historique, patrimoniale et mémorielle, tant au niveau des marchés touristiques, locaux, nationaux, qu'internationaux ;
- l'atout de ces itinéraires, peu impactant sur l'environnement et les espaces naturels, qui permettent la découverte de villages reculés, cabanes, grottes, auberges, hospices, hôtels, gares ... la valorisation de lieux et d'une histoire parfois oubliée;
- l'importance de cette offre en termes de retombées économiques locales, du fait de l'intérêt pour les clientèles familiales de séjourner plusieurs jours, de l'ouverture de ces territoires traversés par la valorisation des produits locaux et la création d'emplois essentiellement au profit des populations locales en charge de l'accueil et des services touristiques et divers,

ont convenu de constituer une association regroupant les partenaires Français, Espagnols et Anglais afin de travailler de concert à la certification par le Conseil de l'Europe et à la gestion de ces itinéraires de passage et d'évasion vers l'Espagne, qualifiés « **Itinéraires Liberté Pyrénées** ». Ils seront adaptés aux attentes des

différentes clientèles sur ces trois pays ainsi qu'aux acteurs économiques et touristiques et aux familles à la recherche du souvenir.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette coopération concernera :

- Le dépôt d'un dossier de candidature pour la certification des « **Itinéraires Liberté Pyrénées** » comme itinéraires culturels du Conseil de l'Europe,
- L'accompagnement des projets existants tant du côté de la Région d'Occitanie, que de la Catalogne et de l'Aragon pour finaliser l'interconnexion des itinéraires et favoriser les échanges par l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relation avec les universités, les institutions culturelles, l'éducation nationale et les associations d'histoire,
- La première opération pilote, après la création d'un site internet spécifique et d'un logo, pourra consister en la réalisation de supports communs permettant de valoriser et de parcourir les itinéraires de bout en bout et de développer des actions d'animation et de valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques et culturelles, de circuits de découverte notamment dans le cadre d'échanges touristiques, scolaires ou universitaires,
- La mise en place d'un balisage adapté et coordonné sur l'ensemble des itinéraires,
- L'accompagnement à la création de services (mobilité, hébergement, restauration, santé, etc.) et de lieux de mémoires spécifiques,
- La mise en contact d'acteurs locaux afin d'animer et d'organiser des rencontres régulières entre les partenaires,
- La collaboration avec des organismes publics et privés, des associations culturelles, des consortiums, des sociétés et coopératives poursuivant des buts et des finalités analogues ou pertinentes
- L'adhésion à des organismes nationaux et internationaux ayant des objectifs similaires ou permettant de réaliser ses objectifs.

## **ARTICLE 3 : COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique regroupant les compétences reconnues sur les trois pays (France, Espagne, Royaume-Uni) sera créé, dont la composition serait, dans un premier temps :

- côté français (les représentants des institutions des trois départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège) : ONAC, ANACR, ADIRP, archives départementales, musées de la résistance et de la déportation, Historiens et écrivains, Education Nationale, Parc Naturel Régional, derniers témoins ...)
- côté espagnol : les représentants qualifiés de la province de Lérida (Diputacion de Lérida et Conseil Général d'Aran) pour la Catalogne et les représentants qualifiés de Bielsa – Diputacion de Huesca pour l'Aragon.
- côté britannique : les institutions et les personnalités qualifiées.

Le pilotage est assuré par la Maison de l'Europe des Pyrénées depuis le dépôt de candidature jusqu'à la certification des dits « Itinéraires Pyrénées Liberté » comme itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

## **ARTICLE 4 : COMITE SCIENTIFIQUE**

Un comité scientifique constitué par le regroupement des compétences sur les trois pays sera créé. Sa fonction est de conseiller l'association dans ses choix historiques et dans toute matière concourant à la réalisation de ses projets. Il rassemble des historiens et des scientifiques appartenant aussi à d'autres disciplines ainsi que des experts reconnus. Le Comité scientifique interviendra en particulier dans le cadre du développement des itinéraires culturels européens transfrontaliers avec l'Espagne (Catalogne et Aragon) et historiques avec le Royaume-Uni.

## **ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au siège social de la Communauté de Communes Neste–Barousse - Mairie de Saint Laurent de Neste - Place de la Mairie – 65150 Saint Laurent de Neste. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION**

Outre les « membres d'honneur », l'association comprend 4 catégories de membres :

- 1<sup>er</sup> collège : les membres actifs représentant les collectivités territoriales adhérentes à raison d'un membre par collectivité. Il pourra se faire remplacer par un suppléant, élu,
- 2<sup>ème</sup> collège : les institutions culturelles publiques et privées concourant à la réalisation des projets de l'association (musées, fondations, institutions, sociétés ...),
- 3<sup>ème</sup> collège : les associations engagées dans cette action,
- 4<sup>ème</sup> collège : les personnalités qualifiées, désignées en fonction des services rendus, des personnes physiques compétentes, écrivains, historiens, témoins encore présents...

## **ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est administrée par :

### **L'assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation de l'année précédente et les membres d'honneur (cotisants), descendants directs de résistants, évadés, passeurs...

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale doivent être votées à la majorité simple. Ne peuvent être débattues que les questions mises à l'ordre du jour. Lors des votes, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre a droit à une voix et ne peut en disposer par pouvoir ou procuration de plus de trois. Le vote par correspondance est admis.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai maximum de six mois après l'exercice de la clôture des comptes de l'exercice.

La convocation est adressée aux membres par le président au moins dix jours avant la date fixée. Elle est accompagnée d'un ordre du jour.

### **L'assemblée générale extraordinaire :**

En dehors de l'assemblée générale ordinaire, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'association, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour la modification des statuts.

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité simple.

Ne peuvent être débattues que les questions mises à l'ordre du jour. Lors des votes, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut en disposer par pouvoir ou procuration de plus de trois. Le vote par correspondance est admis.

### **Modalités de représentation et de vote aux assemblées générales :**

-1<sup>er</sup> collège : chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative. Elle désigne également un suppléant,

-2<sup>ème</sup> collège : chaque institution du 2<sup>ème</sup> collège désigne un représentant disposant d'une voix délibérative

-3<sup>ème</sup> collège : chaque association du 3<sup>ème</sup> collège désigne un représentant disposant d'une voix délibérative

-4<sup>ème</sup> collège : les représentants désignés ont voix délibérative

### **Un conseil d'administration :**

Il est formé par des membres des quatre collèges tels que définis à l'article 6.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans :

- 7 d'entre eux sont issus du 1<sup>er</sup> collège,
  - 5 d'entre eux sont issus du 2<sup>ème</sup> collège,
  - 4 d'entre eux sont issus du 3<sup>ème</sup> collège
  - 3 d'entre eux sont issus du 4<sup>ème</sup> collège
- et divers membres sans voix délibérative

Le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les trois ans. Lors du renouvellement les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance d'un poste, il est pourvu à son remplacement.

### **Fonctionnement du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Un ordre du jour est fixé et peut être complété par le président ou à la demande de membres administrateurs, sur des points à inscrire en questions diverses. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque administrateur ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Toutes les instances créées dans le cadre du développement de l'itinéraire européen « Itinéraires Pyrénées Liberté », tels que le comité technique et le comité scientifique sont placées sous l'autorité du conseil d'administration de l'association.

### **Missions du conseil d'administration :**

- vote de la grille annuelle des cotisations qu'il soumet à l'assemblée générale,
- vote du budget annuel proposé par le bureau
- vote le bilan financier de l'année écoulée proposé par le bureau
- discussion et adoption du programme pluriannuel d'actions
- validation et labellisation des projets présentés
- vote le bilan de ces projets présentés par le président

### **Un bureau - 11 membres :**

**Composition :** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint et éventuellement d'autres membres chargés d'une mission spécifique (3 à 5).

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres au scrutin secret.

Le bureau se réunit sur convocation du président, ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Le président, le vice-président et le trésorier ont délégation de signature.

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration le sont gratuitement. Seuls les frais exceptionnels, notamment de transport et d'hébergement, sont remboursés sur présentation de justificatifs et approbation du bureau.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association proviennent : des cotisations ; des subventions (UE, Etats, Collectivités territoriales...) ; des adhésions ; des dons des membres bienfaiteurs et des donations diverses ; des recettes propres (missions de conseil et d'études, ventes de produits ...) et de toute autre ressource autorisée par les textes et règlements en vigueur y compris des recettes provenant du mécénat ou du sponsoring.

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration, réuni en Assemblée Générale qui fixe le barème.

## **ARTICLE 9 : ADHESION, RETRAIT ET DISSOLUTION**

Adhésion : Chaque nouvelle demande d'adhésion fera l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration.

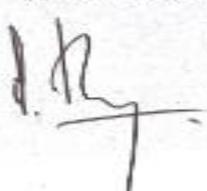
Retrait : Toute collectivité qui souhaiterait se retirer doit en informer le Président par courrier motivé.

Dissolution : La dissolution doit être soumise à une assemblée générale extraordinaire et prononcée par les deux tiers des membres présents, la majorité simple des voix est requise. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet et au décret du 16 août 1901 à une association ayant un objet similaire et qui sera désignée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si le quorum des 2/3 n'est pas atteint une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Elle délibère dans les mêmes conditions, quel que soit le nombre de présents.

Le 11 juillet 2022 à Saint-Laurent-de-Neste,

**Le Président**

Yoan  
RUMEAN  


Yoan RUMEAN

Président de la CC Neste-Barousse

**Le Trésorier**

Jeannie  
CAMES  


Jeannie CAMES

Secrétaire SMLH 65

**Le Secrétaire**

Josette  
DURRIEU  


Josette DURRIEU

Présidente Maison Europe des Pyrénées

